COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
du 1er juillet 2021 à 18h
au Foyer "Louis Barre" de Valleraugue

Présents : J GAUTHIER , MESTRE F, VLIEGHE S, THION R, REMOND A , CHAILLEUX S , GRELLIER B, BERTHEZENE G, ARAMU I, LAURENT G, C KRUTEN, M FERNANDEZ.
Procurations : PIALOT C à J GAUTHIER, THION R à S VLIEGHE , DOMERGUE G à BLANCHAUD M , E DUMONT à F MESTRE, MONNOT M à FERNANDEZ M.
Absentes : F GARY, F REILHAN.
Secrétaire de séance : S CHAILLEUX.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Sébastien CHAILLEUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Aurélien JOURNET, Madame Carole KRUTEN prend place du poste d'élu.

APPROBATION PROCES-VERBAL DERNIERE SEANCE

M le Maire communique au conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance en date du 25 mai 2021 (ci-annexé) : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, ce document.

ADOPTION RPQS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports, tels qu'annexés à la présente délibération, sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr.

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DECISION MODIFICATIVE STATION SERVICE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts au budget primitif 2021, budget annexe station-service carburant de la commune sont insuffisants et qu'il faut procéder à un virement de crédits.

Décision modificative de virement de crédits

Imputation	Libellé	Ouvert	Réduit
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**0,61**	**0,61**
DF 042 6031	Variation stocks matière premières	0,61	
DF 011 60221	Combustibles et carburants		0,61

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Donne son accord, à l'unanimité, sur la décision modificative de virement de crédits.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts au budget primitif 2021, budget annexe eau et assainissement de la commune sont insuffisants et qu'il faut procéder à un virement de crédits.

Décision modificative de virement de crédits :

Imputation	Libellé	Ouvert	Réduit
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		50 000	50 000
DI 23 2315	Immobilisations en cours		50 000
DI 21 2156	Installations, matériel et outillage techniques spécifiques d'exploitation	50 000	

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Donne son accord, à l'unanimité, sur la décision modificative de virement de crédits.

NUIT GRATUITE COCONNIERE ANIMATION PROMOTIONNELLE TRANSHUMANCE

M le Maire informe qu'il s'agit de participer à l'animation promotionnelle organisée par France Bleu, lors de la Transhumance du 13 juin dernier, en proposant un lot consistant en une nuit gratuite à la Coconnière de Valleraugue pour 4 personnes, pour une valeur totale de 115 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'offrir une nuit gratuite à la Coconnière pour une valeur totale de 115 euros, dont le bénéficiaire est Mme Sabine MESSINA, domiciliée à Marguerittes.

RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques à compter du 1er septembre 2021;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35/35ième, à l'indice brut 350.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

CONVENTION DELEGATION TRANSPORT SCOLAIRE REGION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gard,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 20/07/2017

Considérant que

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 20/07/2017,

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE UN : d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie.

ARTICLE DEUX : de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 20/07/2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : d'autoriser M le Maire à signer cette convention.

OCCUPATION A TITRE GRATUIT GITE A MOURETOU SURVEILLANT BAIGNADE

M le Maire informe qu'il s'agit de pouvoir mettre à disposition un gîte au Mouretou pour loger le surveillant baignade qui était jusqu'alors hébergé dans le logement de l'école de Valleraugue, occupé cet été.

Il demande l'autorisation de mettre à disposition le gîte A au Mouretou à titre gratuit.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise la gratuité du gîte A pendant la période d'ouverture du plan d'eau du Mouretou.

APPROBATION PORTER A CONNAISSANCE ASSAINISSEMENT LA PIEYRE

M le Maire informe que l'Agence de l'eau, suite au dépôt de la demande de subvention concernant le programme d'assainissement collectif de La Pieyre, a sollicité un porter à connaissance décrivant les travaux, les réseaux, les postes de relevage prévus, la capacité de la station d'épuration à traiter les flux générés et les impacts associés sur la station d'épuration de Valleraugue. Ceci dans le but d'avoir l'avis de la DDTM du Gard.

Ce porter à connaissance a été réalisé par le cabinet Gaxieu déjà missionné pour l'étude de ce projet.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil municipal.

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal approuve le porter à connaissance concernant les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du hameau de La Pieyre, suite aux dégâts des dernières inondations.

DEMANDE ACHAT PARCELLE 190C999 M FABRE

M le Maire informe que M FABRE Lionel souhaite acquérir la parcelle 190C 999 au Mazel située entre sa propriété et le cimetière du Mazel localisée sur le plan cadastral ci -joint.

Il rappelle que cette parcelle avait justement été conservée par la commune historique de Notre Dame de la Rouvière pour permettre un éventuel agrandissement du cimetière actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, n'autorise pas M le Maire à procéder à la vente de la parcelle 190C 999 à M FABRE Lionel.

AUTORISATION RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;

- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;

- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de *M le Maire* et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le *Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT ONF

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
    - que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
    - que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;

- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service publique, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La séance est levée à 21 heures 30 .